



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 2

Affaire suivie par
Julie GAILLARD

T : 01.57.02.62.99

F : 01.57.02.63.26

Mél : julie.gaillard@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 21 juin 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames, messieurs les directeurs
d'établissements d'enseignement à distance
privés hors contrat de l'académie de Créteil

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2017-059

**Objet : Situation administrative et pédagogique des établissements
d'enseignement à distance privé hors contrat**

Références: Code de l'éducation, articles L444-1 à 11, L471-1 à 5, R441-1 à 28

P.J. : 3 annexes

Le contrôle de la situation administrative et pédagogique de votre établissement est prévu par l'article L442-1 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, je vous précise les points suivants :

1) Conditions requises pour enseigner dans un établissement d'enseignement à distance privé hors contrat :

- Etre titulaire des diplômes, titres et références exigées pour enseigner dans un établissement public de nature et de niveau correspondants à la matière dispensée au sein de l'établissement d'enseignement à distance.
- Jouir de ses droits civiques.
- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'accord sur l'espace économique européen.

N.B. Les étrangers non ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen sont autorisés à diriger et à enseigner par décision du recteur d'académie lorsqu'ils remplissent les conditions de capacité requises.



2/2

2) Recrutement d'enseignants pour l'année scolaire 2017/2018 :

Les dossiers des enseignants nouvellement recrutés dans votre établissement devront m'être transmis avant leur prise de fonction, et devront comporter les éléments suivants :

- Curriculum vitae.
- Copie de la pièce d'identité ou, pour les enseignants de nationalité étrangère, copie du titre de séjour en cours de validité.
- Extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.
- Copie des titres et diplômes.
- Si l'enseignant est titulaire de diplômes étrangers, l'attestation de comparabilité de ces diplômes est à fournir obligatoirement (demande à formuler auprès de l'organisme ENIC NARIC sur le site internet www.enic-naric.net)

Les dossiers des enseignants de nationalité étrangère devront également comporter le document suivant :

- Annexe C « Demande d'autorisation d'enseignement en France dans un établissement d'enseignement à distance privé hors contrat ».

N.B. Les dossiers des enseignants dispensant un enseignement technique ou technologique devront également comporter le formulaire CERFA n° 40-2147, « Demande en vue d'assurer des fonctions d'enseignement dans un établissement privé d'enseignement technique » rempli et signé (*liasse Berger Levrault, modèle disponible auprès de l'éditeur*).

N.B. Les enseignants en exercice dans l'enseignement public doivent impérativement obtenir une autorisation de cumul d'activités (et/ou de rémunération, selon la nature du contrat établi) afin d'exercer dans l'enseignement privé. Cette autorisation, renouvelée annuellement, est accordée par le chef d'établissement public et doit obligatoirement m'être transmise en copie.

Je vous remercie de me retourner les documents suivants avant le vendredi 29 septembre 2017, délai de rigueur :

- annexe A : situation administrative de l'établissement
- annexe B : situation du personnel de direction et d'enseignement
- exemplaire vierge du contrat de l'élève
- programmes d'enseignement
- descriptif des méthodes pédagogiques utilisées
- conditions dans lesquelles sont assurés le service d'assistance pédagogique, l'envoi à l'élève de tous documents et les corrections de ses travaux
- plan des locaux utilisés en cas de regroupement d'élèves
- procès-verbal de la dernière commission de sécurité émettant un avis favorable à l'accueil du public.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE